

DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/039/7.2

Feuillet n° 042

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-sept, le 19 avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 11 avril 2017

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	43
Votants :	51
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique

BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; René GAILLARD représente Claude SAUTIER ;

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Philippe VIELLEFOSSE, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Camille GÉRAUD donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Michel LAPOUGE donne pouvoir à Serge PEDENON, Régine ANGLARD, Florence DEBAT-BOUYSSOU donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Arlette VERDIER donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Vote de la Fiscalité professionnelle et additionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Proposition de vote du taux de la CFE et durée de lissage :

La première année d'application du régime de FPU, la communauté ne peut voter un taux de CFE qui soit supérieur au taux moyen pondéré observé l'année précédente sur le territoire des communes membres. Ce taux moyen pondéré (TMP) s'obtient en rapportant : la somme des produits levés en n-1 sur le territoire (produits communaux et intercommunaux), à la somme des bases communales de l'année n-1 (bases de ZAE comprises). Ce taux maximum s'établit pour la CCTPNTH à 25,11%.

L'harmonisation progressive des taux communaux :

De manière à tenir compte des disparités de pression fiscale existant l'année précédant le passage en FPU, un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de CFE est par ailleurs institué.

Les taux appliqués dans chacune des communes convergent de manière régulière vers le taux de CFE fixé par la communauté, selon une durée qui dépend de l'écart constaté en n-1 entre le taux communal le plus élevé et le taux communal le moins élevé. En application des dispositions légales et sur la base des données prévisionnelles 2017, cette durée de lissage serait de 5 ans pour la CCTPNTH.

Sur délibération prise à la majorité simple de ses membres, le conseil communautaire peut néanmoins décider d'allonger cette durée jusqu'à un maximum de 12 années.

Proposition de vote des taux de taxes additionnelles :

Maintien des taux 2016, soit :

Taxe d'habitation	2,39%
Taxe foncière bâti	2,95%
Taxe foncière non bâti	16,65%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le taux moyen pondéré de CFE à 25,11% en appliquant une période de lissage de 12 ans ;

DECIDE de fixer les taux de la fiscalité additionnelle comme suit :

Taxe d'habitation	2,39%
Taxe foncière bâti	2,95%
Taxe foncière non bâti	16,65%

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 20/04/2017

Le Président
Dominique BOUSQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170419-DE2017039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

